



Réf.: No 32/09/CK.
Ville d'Esch/Alzette.

Convention entre la ville d'Esch/Alzette et Madame Joëlle Schmit
concernant la rédaction du compte-rendu analytique.

Délibération du Conseil communal du 20 mars 2009.

Soit le dossier mentionné plus haut retourné à **MADAME LE BOURGMESTRE DE LA VILLE D'ESCH/ALZETTE** avec l'observation qu'il n'est pas certain que la délibération ou la convention soient soumis à approbation ministérielle.


Selon l'article 173^{ter} de la loi communale les contrats et conventions sont soumis à approbation ministérielle, si leur valeur excède la somme de EUR 100'000¹. Or, la convention sous examen ne contient aucune estimation de la valeur globale de la convention calculée sur la totalité de sa durée, qui permette de vérifier si le seuil légal est atteint.

Si la valeur du contrat devait dépasser le seuil indiqué plus haut, il y aurait lieu de l'indiquer au pied du contrat ou dans la délibération et de reproduire ensuite le dossier pour être soumis à l'approbation.

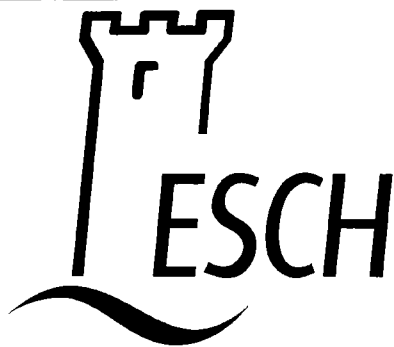
Luxembourg, le 7 avril 2009

Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le *SH*
- 9 AVR. 2009

¹ Article 2 du Règlement grand-ducal du 23 avril 2004 portant relèvement des seuils prévus à l'article 106 points 1°, 2°, 3°, 4° et 11° et à l'article 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 (Mémorial A n°74 du 18.05.2004, page 1096).



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
12.03.2009

Date de la convocation des conseillers :
12.03.2009

point de l'ordre du jour no:
13

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff.

Absents : Tonnar, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Jaerling, conseillers, Clement, secrétaire communal, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Madame Joëlle SCHMIT concernant la rédaction du compte-rendu analytique

Vu la convention du 6 février 2009 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la dame Joëlle Schmit, née le 13 mai 1969 à Dudelange et demeurant 7, Tannenweg à Orscholtz en Allemagne ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu l'article 3/0112/6143/014 des dépenses ordinaires de l'exercice 2009 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e
à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la dame Joëlle Schmit concernant la rédaction du compte-rendu analytique de la Ville.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 30/03/2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

COMMISSARIAT DE DISTRICT

06 AVR. 2009

Luxembourg